

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 - France

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Hempadur Mastic 45889 Base
Identité du produit : 4588983640, 0013E4CF
Type de produit : primaire époxy (base pour produit multi-composants)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Domaine d'emploi : Anticorrosion, navires et chantiers navals
Mélange prêt à l'emploi : 45880 = 45889 3 vol. / 95880 1 vol. 45881 = 45889 3 vol. / 95881 1 vol. 4588W = 45889 3 vol. / 9588W 1 vol.
Utilisations identifiées : Applications industrielles, Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Informations relatives à la société : Hempel (France) S.A.S.
5 rue Jean Monnet
60000 Beauvais, France
Tel.: + 33 (0) 344 08 28 90
hempel@hempel.com

Date d'édition : 6 Mai 2025
Date de la précédente édition : 21 Novembre 2023.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture)
+33 (0) 1.45.42.59.59 (ORFILA)
Voir la section 4 de la fiche de données de sécurité (premiers secours).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

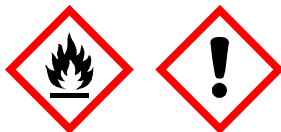
Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226	LIQUIDES INFLAMMABLES
Skin Irrit. 2, H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE
Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE
Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE
Aquatic Chronic 3, H412	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention : Porter des gants de protection. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Ingrédients dangereux : Produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)
Methylstyrenated phenol
alcool benzylique
1,3-bis(12-hydroxyocta-decanamide-N-méthyle)benzene

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards. Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Exigences d'emballages spéciaux

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

✓ Voir Section 15 pour plus de détails. UE - Substances extrêmement préoccupantes - vPvB

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
oxyde de titane	REACH #: 01-2119489379-17 CE: 236-675-5 CAS: 13463-67-7 Indice: 022-006-00-2	≥10 - ≤25	Carc. 2, H351 (inhalation)	[1] [*]
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)	REACH #: 01-2119456619-26 CE: 216-823-5 CAS: 1675-54-3 Indice: 603-074-00-8	≥10 - ≤22	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Indice: 601-022-00-9	≥5 - ≤10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315	[1] [2]
Methylstyrenated phenol	REACH #: 01-2119555274-38 CE: 270-966-8 CAS: 68512-30-1	≥5 - ≤10	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	[1] [3]
alcool benzylique	REACH #: 01-2119492630-38 CE: 202-859-9 CAS: 100-51-6 Indice: 603-057-00-5	≥1 - ≤3	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	[1]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Indice: 601-023-00-4	≥1 - ≤3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]
1,3-bis(12-hydroxyoctadecanamide-N-mathyle) benzene	REACH #: 01-0000016979-49 CE: 423-300-7	<1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 4, H413	[1]
4,4'-isopropylidenediphénol	REACH #: 01-2119457856-23 CE: 201-245-8 CAS: 80-05-7 Indice: 604-030-00-0	≤0.022	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360F STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [4] [5]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] Substance de degré de préoccupation équivalent - Propriétés perturbant le système endocrinien

[5] Substance ayant des propriétés cancérogènes, mutagènes ou de toxicité pour la reproduction

[*] La classification comme cancérogène par inhalation ne s'applique qu'aux mélanges mis sur le marché sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de dioxyde de titane de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm non liées à l'intérieur d'une matrice.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Généralités :	En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de respiration irrégulière, de somnolence, de perte de conscience ou de crampes : Appelez 112 et donnez le traitement immédiatement (premiers secours).
Contact avec les yeux :	Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter immédiatement un médecin.
Inhalation :	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Ne rien administrer par voie orale. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement.
Contact avec la peau :	 Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés.
Ingestion :	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Pencher la tête vers le bas pour que les vomissements ne retournent pas dans la bouche ou la gorge.
Protection des sauveteurs :	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux :	Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation :	Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau :	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion :	Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmoiement rougeur
Inhalation :	Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur
Ingestion :	Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant :	Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Traitements spécifiques :	Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction :	Recommandé: mousse antialcool, CO ₂ , poudre, eau atomisée. Ne pas utiliser: jet d'eau
-----------------------	--

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers dus à la substance ou au mélange : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone composés halogénés oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau. Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact direct avec des matériaux renversés. Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prévenir la formation de concentration d'inflammation ou d'explosivité de vapeurs dans l'air et éviter des concentrations en vapeurs supérieures à celles des limites d'expositions. Les produits doivent être utilisés seulement dans des zones où toutes flammes et autres sources d'ignition ont été exclues. L'équipement électrique doit être aux normes de protection appropriés. Pour évacuer l'électricité statique pendant le transfert, les fûts doivent être mis à terre et connectés au récipient de réception par un câble conducteur. Aucun outils produisant des étincelles ne doit être utilisé. Contient des composés époxydiques. Évitez si possible tout contact de la peau avec ce produit car celui-ci contient des résines époxyde et amine. Ces résines peuvent causer des réactions allergiques. Éviter l'inhalation de vapeur et de jet du vaporisateur. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Pour les équipements de protection individuelle appropriés, voir le chapitre 8. Toujours conserver dans des récipients de la même matière que celle du récipient d'origine.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de produits incompatibles et de sources d'incendie. À conserver hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de: agents oxydants, bases fortes, acides forts. Ne pas fumer. Empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Les récipients qui ont été ouverts doivent être bien refermés et conservés verticaux pour prévenir tout écoulement.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la Fiche Technique séparée pour des recommandations ou des solutions spécifiques au secteur industriel.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
xylène	Ministère du travail (France, 6/2024) [xylènes, isomères mixtes, purs] Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 442 mg/m ³ . Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 221 mg/m ³ . Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) [xylene, mixed isomers] Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 50 ppm. TWA 8 heures: 221 mg/m ³ . STEL 15 minutes: 100 ppm. STEL 15 minutes: 442 mg/m ³ .
éthylbenzène	Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau. VME 8 heures: 20 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 88.4 mg/m ³ . Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 442 mg/m ³ . Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 100 ppm. TWA 8 heures: 442 mg/m ³ . STEL 15 minutes: 200 ppm. STEL 15 minutes: 884 mg/m ³ .

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Aucune valeur de limite d'exposition connue.	

Procédures de surveillance recommandées

Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Doses dérivées avec effet

Nom du produit/composant	Type - Population - Exposition	Valeur	Effets
Produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	8.33 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
xylène	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	12.25 mg/m ³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	77 mg/m ³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	212 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
Methylstyrenated phenol	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	3.5 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	1.4 mg/m ³	Effets: Systémique
alcool benzylique	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	22 mg/m ³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	8 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
éthylbenzène	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	77 mg/m ³	Effets: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

4,4'-isopropylidènediphénol	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	0.031 mg/kg bw/jour 2 mg/m ³	Effets: Systémique Effets: Systémique
-----------------------------	--	--	--

Concentrations prédites avec effet

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur
Produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)	Eau douce	0.006 mg/l
	Marin	0.0006 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0.996 mg/l
	Sédiment d'eau de mer	0.0996 mg/l
	Sol	0.196 mg/l
	Eau douce	0.327 mg/l
	Eau de mer	0.327 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg
xylène	Sol	2.31 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.68 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	2.4 mg/l
	Eau douce	14 µg/l
	Marin	1.4 µg/l
Methylstyrenated phenol	Sédiment d'eau douce	1064 mg/kg dw
	Sédiment d'eau de mer	106 mg/kg dw
	Sol	212 mg/kg dw
	Sol - Facteurs d'Évaluation	0.456 mg/kg ww
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	39 mg/l
alcool benzylique	Sédiment - Facteurs d'Évaluation	5.27 mg/kg ww
	Sédiment d'eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.527 mg/kg ww
	Marin - Facteurs d'Évaluation	0.1 mg/l
	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	1 mg/l
	Eau douce	0.1 mg/l
éthylbenzène	Eau de mer	0.01 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	9.6 mg/l
	Sédiment d'eau douce	13.7 mg/kg
	Sol	2.68 mg/kg
	Eau douce	0.018 mg/l
4,4'-isopropylidènediphénol	Eau de mer	0.016 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	320 mg/l
	Sédiment	1.2 mg/kg
	Sol	3.7 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Une ventilation locale ou d'autres systèmes de contrôle techniques sont recommandés pour maintenir les concentrations des vapeurs inférieures aux limites. S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail.

Mesures de protection individuelle

Généralités :	Les gants doivent être portés pour tout travail salissant. Les vêtements de protection tels que tablier / combinaison doivent être portés quand le risque de salissure est si important que des vêtements de travail classiques ne protégeraient pas correctement la peau d'un contact avec le produit. Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition.
Mesures d'hygiène :	Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ces composés ainsi qu'avant de manger, de fumer, d'aller à la salle de bain, de même qu'à la fin de la journée.
Protection des yeux/du visage :	Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
Protection des mains :	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. La qualité des gants de protection chimique doit être choisie en fonction des concentrations spécifiques au poste de travail et de la quantité de substances dangereuses.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Comme les conditions de travail actuelles sont inconnues. Contacter les fournisseurs de gants afin de trouver le type approprié. Ci-dessous les types de gants pouvant être utilisés d'une manière générale:

Recommandé: Gants Silver Shield / Barrier / 4H, alcool polyvinyle (PVA), Viton®

À porter éventuellement: caoutchouc nitrile (>0.3 mm), caoutchouc butyle (>0.5 mm)

Exposition de courte durée: caoutchouc néoprène (>0.1 mm), caoutchouc naturel (latex) (>0.4 mm), chlorure de polyvinyle (PVC), caoutchouc nitrile (>0.1 mm), caoutchouc butyle (>0.3 mm)

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Porter un vêtement de protection. Toujours porter un vêtement de protection lors du pistoletage.

Protection respiratoire : Quand le produit est appliqué par pulvérisation et pour le travail continu ou prolongé porter toujours un appareil respiratoire alimenté d'air par exemple un masque avec apport d'air frais ou comprimé ou un masque complet purificateur d'air. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Si les zones de travail ont une ventilation insuffisante: Quand le produit est appliqué par les moyens qui ne produiront pas d'aérosol comme la brosse ou le rouleau, porter un masque équipé d'un filtre à gaz de type A, couvrant la moitié ou totalement le visage, lors du ponçage utiliser un filtre à particules de type P. (EN140) Utiliser uniquement un appareil de protection respiratoire approuvé ou certifié ou son équivalent.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Liquide.
Couleur :	Vert.
Odeur :	Semblable au solvant
pH :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Point de fusion/point de congélation :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Point d'éclair :	Vase clos: 37°C (98.6°F)
Taux d'évaporation :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Inflammabilité :	Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.

Pression de vapeur :	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa
	xylène	6.7	0.89			

Densité de vapeur : Non disponible.

Densité relative : 1.72 g/cm³

Coefficient de partage (Log K_{ow}) : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Température d'auto-inflammabilité :	Nom des composants	°C	°F	Méthode
	Méthylstyrenated phenol	>385	>725	DIN 51794

Température de décomposition : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Viscosité : Danger par aspiration (H304) Non classé. Test non approprié en raison de nature du produit.

Propriétés explosives : Légèrement explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.

Propriétés comburantes : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations

Solvant(s) % en poids : Moyenne pondérée: 13 %

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Eau % en poids :	Moyenne pondérée: 0 %
Teneur en COV :	185.6 g/l
Teneur en COV, Mélange prêt à l'emploi :	216.7 g/l
Teneur en COT :	Moyenne pondérée: 167 g/l
Solvant Gaz :	Moyenne pondérée: 0.049 m³/L

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Très réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières réductrices.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Quand exposé à de hautes températures, peut produire des produits de décomposition dangereux:

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone composés halogénés oxyde/oxydes de métal

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Produits contenant des epoxys et amines pouvant causer problèmes cutanés comme des allergies ou de l'eczéma. Ces allergies peuvent apparaître après une courte période d'exposition.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Dosage / Exposition	Effets
oxyde de titane	Rat - Voie orale - DL50 Lapin - Voie cutanée - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	>5000 mg/kg >5000 mg/kg >6.8 mg/l [4 heures]	
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)	Rat - Voie orale - DL50	>2000 mg/kg	
xylène	Lapin - Voie cutanée - DL50 Rat - Voie cutanée - DL50 Lapin - Voie cutanée - DL50 Rat - Voie orale - DL50	>2000 mg/kg >2000 mg/kg >4200 mg/kg 3523 mg/kg	
Methylstyrenated phenol	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs Rat - Inhalation - CL50 Gaz. Rat - Voie orale - DL50 Rat - Voie cutanée - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Poussière et	6350 ppm [4 heures] 5000 ppm [4 heures] >2000 mg/kg >2000 mg/kg >5 mg/l [4 heures]	

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

alcool benzylique	brouillards Rat - Voie orale - DL50	1230 mg/kg	Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein, uretère et vessie - Autres changements
éthylbenzène	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards Rat - Voie orale - DL50	>4178 mg/m ³ [4 heures] 3500 mg/kg	
1,3-bis(12-hydroxyocta-decanamide-N-mathyle)benzene	Lapin - Voie cutanée - DL50 Rat - Voie orale - DL50	>5000 mg/kg >2000 mg/kg	
4,4'-isopropylidènediphénol	Rat - Voie cutanée - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	>2000 mg/kg >5 mg/m ³ [4 heures]	
	Rat - Voie orale - DL50 Lapin - Voie cutanée - DL50 Rat - Voie orale - DL50	3250 mg/kg >2000 mg/kg 3250 mg/kg	

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale mg/kg	Voie cutanée mg/kg	Inhalation (gaz) ppm	Inhalation (vapeurs) mg/l	Inhalation (poussières et brouillards) mg/l
Hempadur Mastic 45889 Base	51801.4	13226.0	48908.3	641.2	
xylène	3523	1100	5000		
alcool benzylique	1200				
éthylbenzène	3500		4500	11	
4,4'-isopropylidènediphénol	3250				

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
oxyde de titane	Humain - Peau - Faiblement irritant	Durée du traitement/de l'exposition: 72 heures	Quantité/concentration appliquée: 300 Micrograms Intermittent
produit de réaction de: bisphénol-A- (épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)	Lapin - Yeux - Faiblement irritant		
xylène	Lapin - Peau - Faiblement irritant Lapin - Yeux - Irritant puissant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 5 milligrams
	Lapin - Peau - Irritant moyen	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 500 milligrams
Methylstyrenated phenol	Lapin - Peau - Irritant Lapin - Yeux - Faiblement irritant		
alcool benzylique	Lapin - Peau - Irritant		
éthylbenzène	Lapin - Yeux - Nécrose visible Lapin - Peau - Faiblement irritant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 15 milligrams
4,4'-isopropylidènediphénol	Lapin - Peau - Faiblement irritant Lapin - Respiratoire - Faiblement irritant Lapin - Yeux - Faiblement irritant Lapin - Yeux - Irritant puissant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 250 Micrograms Quantité/concentration appliquée: 500 milligrams
	Lapin - Peau - Faiblement irritant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	

Sensibilisant

Nom du produit/composant	Espèces - Voie d'exposition	Résultat
Produit de réaction de: bisphénol-A- (épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)	cobaye - peau	Résultat: Sensibilisant

Effets mutagènes

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Cancérogénicité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Toxicité pour la reproduction

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
4,4'-isopropylidènediphénol	Catégorie 3		Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
éthylbenzène	Catégorie 2	-	organes de l'audition

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : ☒ Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Autres informations : AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
oxyde de titane	Aiguë - CL50 Aiguë - CL50 Aiguë - CE50	Poisson Daphnie Algues	>100 mg/l [96 heures] >100 mg/l [48 heures] 11 mg/l [72 heures]
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)	Aiguë - CL50 Aiguë - CE50	Poisson Daphnie	2 mg/l [96 heures] 1.8 mg/l [48 heures]
Methylstyrenated phenol	Aiguë - CE50 Aiguë - CE50	Daphnie Algues	14 - 51 mg/l [48 heures] 15 mg/l [72 heures]
alcool benzylique	Aiguë - CE50 Aiguë - CL50 Aiguë - CE50 Aiguë - CL50	Poisson Poisson Daphnie Algues	25.8 mg/l [96 heures] 460 mg/l [96 heures] 230 mg/l [48 heures] 770 mg/l [72 heures]
éthylbenzène	Aiguë - CL50 Chronique - NOEC - Eau douce	Algues - Green algae - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> Poisson	<1000 µg/l [96 heures]
1,3-bis(12-hydroxyocta-decanamide-N-méthyle)benzene	Aiguë - CL50	Poisson	>100 mg/l [96 heures]
4,4'-isopropylidènediphénol	Aiguë - CL50 Chronique - NOEC - Eau douce Chronique - NOEC - Eau douce Aiguë - CL50	Algues Poisson - Green Swordtail - <i>Xiphophorus helleri</i> - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né Poisson	>100 mg/l [72 heures] 0.2 - 20 ppb [60 jours] 0.8 mg/l [21 jours] 7.5 mg/l [96 heures]

12.2 Persistance et dégradabilité

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	Test	Résultat
Produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) xylène	OECD Biodégradabilité intrinsèque : essai Zahn-Wellens/EMPA	12% [28 jours] - Non facilement
alcool benzylique	OECD Biodégradabilité facile - Essai de respirométrie manométrique	>60% [28 jours] - Facilement 90 - 98% [28 jours] - Facilement
éthylbenzène	OECD Biodégradabilité facile - Essai du MITI modifié (I)	92 - 96% [14 jours] - Facilement
1,3-bis(12-hydroxyocta-decanamide-N-méthyle)benzène	OECD Biodégradabilité facile - Essai de disparition du COD	95 - 97% [21 jours] - Facilement
4,4'-isopropylidènediphénol		>70% [28 jours] - Facilement 5% [28 jours] 1 - 2% [28 jours] - Non facilement

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) xylène			Non facilement
Methylstyrenated phenol			Facilement
alcool benzylique			Non facilement
éthylbenzène			Facilement
1,3-bis(12-hydroxyocta-decanamide-N-méthyle)benzène			Facilement
4,4'-isopropylidènediphénol			Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
Produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) xylène	2.64 - 3.78	31	Faible
Methylstyrenated phenol	3.12	8.1 - 25.9	Faible
alcool benzylique	3.627	-	Faible
éthylbenzène	0.87	1.37	Faible
4,4'-isopropylidènediphénol	3.6	-	Faible
	3.4	20 - 67	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logK _{oc}	K _{oc}
Produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) xylène	3.26	1800
alcool benzylique	1.59	39
éthylbenzène	1.1	12.6442
4,4'-isopropylidènediphénol	2.23	170.406
	3.16	1436.23

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
oxyde de titane	No	No	No	No	No	No	No
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) xylène	No	No	No	No	No	No	No
Methylstyrenated phenol	No	No	Yes	No	No	No	Yes
alcool benzylique	No	No	No	No	No	Yes	No
éthylbenzène	No	No	Yes	No	No	No	Yes
1,3-bis(12-hydroxyocta-decanamide-N-méthyle)benzène	No	No	Yes	Yes	No	No	No
4,4'-isopropylidènediphénol	No	No	No	No	No	No	No

Mobilité : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

✓ Voir Section 15 pour plus de détails. UE - Substances extrêmement préoccupantes - vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ce produit est référencé comme Dangereux par la directive de l'UE sur les déchets dangereux. À évacuer conformément à la réglementation fédérale, régionale et locale en vigueur. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. Les pertes, restes, vêtement usagés et similaires doivent être déposés dans un récipient à l'épreuve du feu.

Récipients vides: Reconditionner ou éliminer comme les déchets spéciaux.

Catalogue Européen des Déchets : 08 01 11*

Emballage

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le transport peut être fait selon la législation nationale ou selon ADR pour le transport par route, RID pour le transport par train, IMDG pour le transport par mer, IATA pour le transport aérien.

	14.1 N° ONU ou ID	14.2 Nom d'expédition	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 GE*	14.5 Env* Informations complémentaires
Classe ADR/RID	UN1263	PEINTURE	3 	III	Non. <u>Code tunnel</u> (D/E)
Classe IMDG	UN1263	PAINT	3 	III	No. <u>Emergency schedules</u> F-E, S-E
Classe IATA	UN1263	PAINT	3 	III	No. -

GE* : Groupe d'emballage

Env.* : Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation - Substances extrêmement préoccupantes

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Nom des composants	Propriété intrinsèque	Statut	Numéro de référence	Date de révision
 4,4'-isopropylidènediphénol Methylstyrenated phenol	Toxique pour la reproduction vPvB	Recommandé Eligible (à la procédure d'autorisation)	ED/01/2018 D(2023)8585-DC	10/1/2019 1/23/2024
4,4'-isopropylidènediphénol	Propriétés de perturbation endocrinienne pour l'homme	Recommandé	ED/01/2018	10/1/2019
4,4'-isopropylidènediphénol	Propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement	Recommandé	ED/01/2018	10/1/2019

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable.

Autres Réglementations UE

Catégorie Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso III.

Catégorie Seveso
 5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art.
L 461-1 à L 461-7 :

 oxyde de titane
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine);
résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre
≤ 700)
xylène
éthylbenzène

RG 25
51
RG 4bis
RG 84

Références :

Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée.

Réglementations nationales Non SGH

Nom de la liste	Nom du produit/composant	Nom sur la liste	Classification	Remarques
 Ministère du travail Ministère du travail	dioxyde de titane 4,4'-isopropylidènediphénol	- -	Carc 2 Repr 1B	- -

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

-

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
DNEL = Dose dérivée sans effet
PNEC = concentration prédite sans effet

Texte intégral des mentions H abrégées :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H360F Peut nuire à la fertilité.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :	Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
	Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
	Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
	Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
	Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
	Aquatic Chronic 4	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4
	Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
	Carc. 2	CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2
	Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
	Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
	Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
	Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
	Repr. 1B	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B
	Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
	Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
	Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
	STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
	STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE SENSIBILISATION CUTANÉE TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Avis au lecteur

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Les modifications de données ou de contenu avec la précédente version sont indiquées par un triangle dans le coin supérieur gauche de la zone modifiée.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et les réglementations tant nationales que communautaires. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences d'hygiène et sécurité ainsi qu'environnementale relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementation locales.

Hempadur Mastic 45889 Base

Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

Description générale du procédé couvert

Peinture en intérieur ou extérieur par des professionnels au trempé ou avec pinceau, rouleau, couteau à mastic etc., avec une bonne ventilation générale (portes/fenêtres ouvertes)

Ces informations de sécurité sont liées au : Professional spray painting and/or low-energy painting
benzyl alcohol

Secteurs d'utilisation : Utilisations industrielles - Utilisations professionnelles

Catégorie(s) de produits : Revêtements et peintures, solvants, décapants

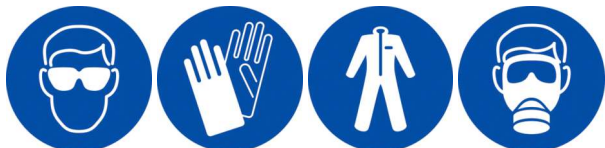
Conditions de fonctionnement

Lieu d'utilisation : Utilisation en intérieur ou extérieur

Mesures de gestion des risques (RMM)

Activité contributrice	Catégorie (s) de processus	Durée maximum	Ventilation		Respiratoire	Œil	Mains
			Type et renouvellements d'air par heure				
Préparation de matériel d'application	PROC05	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement	PROC08a	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Application professionnelle de revêtements au pinceau ou au rouleau	PROC10	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Application professionnelle de revêtements par pulvérisation	PROC11	1 à 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Application industrielle de revêtements par pulvérisation	PROC07	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies	PROC04	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Aucune	Aucune	Aucune
Nettoyage	PROC05	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Gestion des déchets	PROC08a	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Consulter la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.



L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit.

Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.